



NOTICE

REQUÊTE au JUGE DES TUTELLES nouvel examen d'une mesure de protection judiciaire d'un majeur

Cette notice est à lire impérativement avant de remplir le formulaire auquel elle est jointe.

Depuis la loi du 5 mars 2007, toute mesure de protection judiciaire doit être réexaminée par le Juge des Tutelles à intervalle variable, fixé dans le jugement, et ce afin de vérifier que la mesure de protection est toujours nécessaire.

ATTENTION:

Si une mesure de protection n'a pas été renouvelée avant l'expiration du délai fixé dans le jugement rendu par le Juge des Tutelles, celle-ci prend fin **automatiquement**.

A défaut de renouvellement, la personne protégée retrouve l'intégralité de sa capacité juridique et peut agir sans l'assistance ou le contrôle de quiconque.

Dans le cadre de ce réexamen, je vous invite à compléter la requête jointe et à nous la retourner, avant le _____, accompagnée, d'un avis médical circonstancié émanant :

☞ **soit du médecin traitant du majeur protégé** s'il s'agit :

- d'une demande de renouvellement ***pour une durée maximale de 5 ans*** ;
- d'une demande de mainlevée (à votre initiative ou à l'initiative du majeur protégé),
- d'une demande d'allègement (transformation d'une tutelle en curatelle),
- d'une demande d'aménagement des modalités d'exercice (sans pour autant que cela renforce le régime de protection en diminuant ou restreignant les droits de la personne protégée) ;

☞ **soit d'un médecin inscrit** * s'il s'agit :

- d'une demande d'aggravation de la mesure (transformation de la curatelle en tutelle),
- d'une demande à l'identique ***pour une durée supérieure à 5 années***.

Votre attention est attirée sur le fait qu'un certificat d'un médecin inscrit doit impérativement être produit avec la requête dans l'un des deux cas suivants:

1)- la personne protégée souffre d'une pathologie qui n'est pas susceptible d'évolution favorable au regard des données actuelles de la science (**le certificat médical devant le préciser expressément** : trisomie 21, Alzheimer, autisme...)

2)- la personne n'est pas auditionnable par le Juge des Tutelles.

Les honoraires du médecin inscrit sur la liste ont été fixés par décret du 22 décembre 2008 à la somme de 160,00 Euros maximum (cependant certains médecins prévoient des honoraires inférieurs) et sont à la charge du majeur protégé.

Vous pouvez prélever cette somme sur les revenus ou avoirs de la personne protégée, et en justifierez dans le cadre du compte-rendu de gestion de fin d'année, justificatifs à l'appui.

Si la personne protégée ne possède que des ressources très modestes et aucun patrimoine financier significatif, vous pouvez écrire au Juge des Tutelles afin de demander la désignation d'un médecin inscrit, en expliquant votre demande et en y joignant les justificatifs de l'ensemble des comptes ouverts au nom de la personne protégée **et** un écrit du curateur/tuteur attestant sur l'honneur de l'absence de tout patrimoine financier (livrets, plan épargne, contrat d'assurance vie ...).

Dans ce cas, le Juge des Tutelles désignera le médecin inscrit et les frais seront pris en charge par l'Etat. **Cette procédure est impérative:** en aucun cas, il n'est procédé au remboursement du coût du certificat médical si vous prenez rendez-vous directement auprès de ce médecin.

A réception de la requête complète et du certificat médical, vous serez convoqué avec le majeur protégé, si l'état de ce dernier le permet.

Ce rendez vous sera l'occasion d'apprécier l'opportunité du maintien de la mesure (pour une durée de 5 ans ou supérieure), de son allègement ou de son aggravation.

* La liste des médecins inscrits est à votre disposition sur simple demande écrite de votre part; elle est également disponible sur le site du dispositif de soutien aux tuteurs familiaux dans les coordonnées figure ci-dessous :

[www.tuteurs familiaux35.org](http://www.tuteursfamiliaux35.org)

- Cliquez sur « accès liste médecin » en bas et à droite de la page d'accueil,
- puis, complétez le login et le mot de passe comme suit :

- **login:** medecin

- **mot de passe** : passmdxTG35